Mis en ligne le : 16/02/2026

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 janvier 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219506805-20260130-14-DE
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 30 janvier 2026

N°14/*Subventions aux associations*
Subventions aux associations et établissement publics - Domaine Social - Exercice 2026

Le vendredi 30 janvier 2026, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, M. Cémil YARAMIS, Mme Lilia GILLES, M. Kévin QUENETTE, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Jamil RAJA par M. Pierre LALISSE, M. Faouzi BRIKH par M. Maurice MAQUIN, Mme Marine MACEIRA par Mme Teresa EVERARD, Mme Samia ELASSRIOUI par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé :

Absent :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2026 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales.

Madame la Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Elle rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association.
Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12

avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Madame la Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article l 0-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser à un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sociale, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026, pour la somme globale de 1 325 900 € (non compris le total des valorisations d'un montant de 20 857 €)

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 janvier 2026,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sociale, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci- dessous (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2026 de l'association).

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026					
ASSOCIATIONS - SOCIAL	**Subvention de fonctionnement 2026**	**Subvention exceptionnelle**	**Total**	***Total des valorisations***	***Total subventions 2026 et valorisations***
CCAS	1 313 000 €		**1 313 000 €**	0 €	**1 313 000 €**
Association MEYLINE	150 €		**150 €**		**150 €**
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €		**3 100 €**	0 €	**3 100 €**
Secours populaire français	8 000 €		**8 000 €**	20 857 €	**28 857 €**
Mouv Santé	150 €		**150 €**	0 €	**150 €**
UNAFAM	200 €		**200 €**		**200 €**
Secours Catholique	1 000 €		**1 000 €**	0 €	**1 000 €**
PLM Unity	300 €		**300 €**	0 €	**300 €**
Total ASSOCIATION SOCIALES	12 900 €		**12 900 €**		**12 900 €**
Total	**1 325 900 €**		**1 325 900 €**	**20 857 €**	**1 346 757 €**

DIT que les notifications de la subvention aux associations préciseront leur affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD

Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Publication le :
Transmission en Sous-préfecture le :